Énergie et Ressources naturelles
Québec

Direction générale de la gestion du milieu minier

21E11 / 2018-01-23 / 000

Québec le 2018-01-23

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 21E11 **EFFECTIVE À COMPTER DU: 23 janvier 2018**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par _____
Hélène Giroux
Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 92810

Rang IX, lots 22 @ 31 du canton de Lingwick

Direction des affaires minières et de la coordination
5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mern.gouv.qc.ca